

NOTICE D'INFORMATION

Produits connectés et Data Act européen

Information à destination des consommateurs

1. Qu'est-ce que le Data Act ?

Le « Data Act » est un règlement européen destiné à encadrer l'utilisation des données générées par les produits connectés.

Son objectif principal est de permettre aux consommateurs :

- de mieux comprendre quelles données sont collectées ;
- d'accéder aux données générées par leurs appareils ;
- de mieux contrôler l'utilisation de ces données ;
- de faciliter le partage de certaines données avec des services tiers.

Le règlement concerne de nombreux objets connectés du quotidien.

2. Qu'est-ce qu'un produit connecté ?

Un produit connecté est un appareil capable :

- de collecter ou générer des données ;
- de communiquer ces données via internet, Bluetooth, Wi-Fi ou d'autres technologies ;
- d'interagir avec des services numériques.

Exemples :

- montres connectées ;
 - téléviseurs connectés ;
 - voitures connectées ;
 - enceintes intelligentes ;
 - appareils domotiques ;
 - équipements de santé connectés.
-

3. L'Apple Watch est-elle concernée ?

Oui.

Une Apple Watch est considérée comme un produit connecté au sens du Data Act car elle collecte et transmet des données lors de son utilisation.

4. Quelles données peuvent être collectées ?

Selon les fonctionnalités utilisées, une montre connectée peut collecter :

- données d'activité physique ;
- fréquence cardiaque ;
- données de sommeil ;
- localisation ;
- historique d'utilisation ;
- données techniques ;
- informations liées aux capteurs de l'appareil.

Certaines de ces données peuvent constituer des données personnelles ou des données de santé protégées par le RGPD.

5. Quels sont vos droits ?

Le Data Act renforce plusieurs droits pour les consommateurs.

Accès aux données

Vous pouvez obtenir l'accès aux données générées par l'utilisation du produit connecté.

Portabilité

Vous pouvez, dans certains cas, transférer vos données vers un autre service.

Transparence

Le fabricant doit fournir des informations claires sur :

- les données collectées ;
 - leur utilisation ;
 - les modalités d'accès et de partage.
-

6. Protection des données personnelles

Le Data Act ne remplace pas le RGPD.

Les données personnelles et les données de santé restent protégées par la réglementation européenne relative à la protection de la vie privée.

7. Limites au partage des données

Certaines données peuvent ne pas être accessibles lorsque cela est nécessaire pour :

- la cybersécurité ;

- la protection des secrets industriels ;
 - la protection des données sensibles ;
 - le respect des obligations légales.
-

8. Informations complémentaires

Pour en savoir plus :

- Règlement européen Data Act ;
 - politiques de confidentialité du fabricant ;
 - paramètres de confidentialité de votre appareil connecté.
-

Document d'information à destination des consommateurs

Version informative – Union européenne

Mai 2026